

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 001-2232/10/BC

**■ Approbation de la Convention de partenariat avec la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches du Rhône pour la manifestation Mare Nostrum 2010
DIPORAG 10/5305/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La stratégie de développement et de valorisation des activités liées à la mer et à la plaisance de Marseille Provence Métropole se fonde notamment sur le développement des activités existantes sur son territoire et sur la mise en valeur et la pérennité de ses sites maritimes naturels.

Dans cette lignée, la fédération des sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône organisera fin 2010 la manifestation « Mare Nostrum ».

Fondée en 1945 et, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, cette association fédère les sociétés nautiques des Bouches du Rhône. Elle collabore avec les organismes publics ou privés pour toutes les questions relatives à la plaisance et à la protection durable de l'environnement marin.

Les ressources de la fédération sont issues des cotisations des adhérents, des prestations de service et des subventions.

Compte tenu d'une part de l'intérêt que présente la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches du Rhône et de son rayonnement sur les activités liées à la plaisance et d'autre part du succès grandissant de la manifestation, Marseille Provence Métropole souhaite soutenir cette manifestation à hauteur de 15.000 euros

Il est nécessaire de fixer les obligations respectives des parties, dans une convention conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- L'intérêt pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de soutenir la manifestation « Mare Nostrum » organisée en fin d'année 2009 par la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches du Rhône ;
- Le succès grandissant de la manifestation Mare Nostrum.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches du Rhône.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Présentation et Visa,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de plaisance – Ports de commerce - Aéroport
Et Vice-Président Délégué aux Ports

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI